



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE PART ET D'AUTRE

*Objet : Soutien financier dans le cadre
du Contrat Urbain de Cohésion Sociale - année 2013*

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Niort, ci-après dénommée la CAN, représentée par Geneviève GAILLARD, Présidente en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 25 novembre 2013,

d'une part,

Et le Centre Socioculturel de Part et d'Autre, Boulevard de l'Atlantique BP 3064, 79000 NIORT, ci-après dénommé l'association, représenté par Jean-Michel FOUILLET, Président, directement habilité à cet égard par délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, volet Parentalité/Réussite éducative, la CAN apporte un soutien financier au projet « Cycles Locaux d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) porté par l'association.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

2.1 - Par l'association

Le centre socioculturel met en œuvre, en direction d'enfants du primaire du quartier du Clou Bouchet et des collégiens un accompagnement à la scolarité. Lors de ces temps, sont proposées des activités d'éveil culturel, sportif et de loisirs et des apprentissages de la citoyenneté. C'est également l'occasion de favoriser l'implication des parents.

2.2 - Par la Communauté d'Agglomération de Niort

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) au titre de l'année 2013 et de la charte des CLAS. C'est pourquoi, après les avis favorables des Comités Techniques du CUCS et du Comité Départemental Enfance Famille (CADEF), la CAN apporte son soutien à l'association, à hauteur de dix-neuf mille cinq cent cinquante-trois euros (19 553 €).

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C39-11-2013-2-
CC
Date de télétransmission : 13/12/2013
Date de réception préfecture : 13/12/2013

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

L'association a pour objectif d'accompagner l'enfant dans sa scolarité en intégrant comme outil d'apprentissage des supports pédagogiques ludiques. Le CLAS permet également d'offrir un lieu d'appui et d'écoute tant aux enfants qu'aux parents.

CLAS Primaire

Sur les cycles des CP et CE1, la méthode pédagogique est individualisée. Pour les CE2, CM1 et CM2, un travail en petit groupe de soutien est mis en place, car les enfants sont plus autonomes. Il s'agit d'abord d'un travail sur la méthodologie et les acquis primaires.

Contenu culturel :

- atelier parent/enfant autour du jardin partagé
- atelier théâtre
- atelier danse
- atelier contes avec la bibliothèque du quartier
- atelier généalogie
- atelier jeux traditionnels

Les cycles primaires se déroulent les lundis, mardis et jeudis de 16h à 17h30.

Les parents sont considérés comme des partenaires. Il est nécessaire qu'ils soient impliqués dans le projet et ce, dès l'inscription de leur enfant.

CLAS Collège

Le cycle collège se déroule les mardis et jeudis de 16h30 à 18h.

Des propositions en binôme avec la référente famille seront proposées pour toucher les parents. Les partenaires et notamment les travailleurs sociaux sont informés de l'existence du dispositif via une plaquette.

Contenu culturel :

Les propositions visent à élargir les centres d'intérêts des jeunes afin qu'ils puissent acquérir des méthodes de travail tout en s'amusant.

- Public(s) cible(s) : les enfants des écoles primaires Emile Zola, Jean Zay et Pasteur et du Collège Jean Zay
- Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : 61 enfants
- Lieu(x) de réalisation : Quartier du Clou Bouchet
- Date de mise en œuvre prévue : du 24 septembre 2013 au 20 juin 2014
- Durée de l'action : l'année scolaire
- Méthode de suivi prévue pour l'action :

Rencontres régulières avec les équipes enseignantes des écoles et l'équipe du collège.

L'association s'engage également à compléter la fiche évaluation fournie par le service Cohésion Sociale et Insertion jointe en annexe.

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20131125-C39-11-2013-2- CC Date de télétransmission : 13/12/2013 Date de réception préfecture : 13/12/2013
--

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Cycles Locaux d'Accompagnement à la Scolarité ».

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association. La signature graphique du CUCS en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs.
- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale, Insertion (cf. fiche bilan jointe en annexe)
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir
- Un exemplaire des supports de communication

L'association s'engage à fournir à la Présidente de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à l'association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'association entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le 09 12 2013

Le Président du
Centre Socioculturel de Part et d'Autre

~~Centre SocioCultural~~
~~DE PART ET D'AUTRE~~
Boulevard de l'Atlantique

Accusé de réception
079-24799006-20131213-39-11-2013-2-
CC
Date de télétransmission : 13/12/2013
Date de réception préfecture : 13/12/2013

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération de Niort,

Geneviève GAILLARD

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C39-11-2013-2-
CC
Date de télétransmission : 13/12/2013
Date de réception préfecture : 13/12/2013

13/12/2013 10:00:00
13/12/2013 10:00:00
13/12/2013 10:00:00